



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 47170

Texte de la question

M. Henri de Gastines attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur la demande présentée par les anciens combattants d'Afrique du Nord, victimes de guerre, d'obtenir le bénéfice de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour tous ceux d'entre eux qui présentent un taux d'invalidité supérieur à 60 %. Il paraît, en effet, anormal que ces invalides de guerre qui, la plupart du temps, peuvent faire état de trente-cinq années de travail en situation d'invalidité ne puissent prétendre à une retraite anticipée, alors que celle-ci est accordée à ces catégories de travailleurs qui, certes, exercent des métiers pénibles mais bénéficient de leur intégrité physique et ne sont affligés d'aucune invalidité comparable à celle des invalides de guerre. Il lui demande les initiatives qu'il compte prendre pour répondre à la longue attente des anciens combattants d'Afrique du Nord, victimes de guerre et invalides à plus de 60 %.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47170

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 174